



ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis
53000 Laval
Tél : 02 43 59 77 80

FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS

infos@les3elephants.com
www.les3elephants.com

6PAR4

Scène de musique Actuelles
info@6par4.com
www.6par4.com

STATUTS

Titre 1

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « POC POK ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de développer un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles qui consiste en :

2.1. Activités principales :

- La gestion d'un équipement culturel à LAVAL, situé 177 rue du Vieux St Louis, nommé le 6PAR4, et notamment la gestion et l'exploitation de la salle de concerts (330 places)
- La mise en place d'un projet artistique et culturel dans et hors les murs, articulé autour des objectifs suivants :
 - Diffuser sous divers formats la création musicale dans toute sa diversité,
 - Soutenir la création artistique locale, nationale et internationale,

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

- Concourir au développement de l'éducation artistique et culturelle des populations et encourager les initiatives artistiques et culturelles locales
- Participer à la structuration professionnelle du secteur des musiques actuelles.

L'association développe son projet artistique au service de l'Intérêt Général, du développement du territoire et des populations qui y vivent. Il s'inscrit dans le cadre des politiques publiques et est élaboré en concertation avec les collectivités locales et l'État.

2.2. Activités annexes

La gestion d'une activité commerciale et lucrative de restauration et de débitant de boisson à titre habituel, mais accessoire de son activité culturelle non lucrative.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 177 rue du Vieux Saint Louis à Laval.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Titre 2 COMPOSITION

Article 5 : Composition

L'association se compose des adhérents qui s'impliquent dans le projet, valident et respectent les présents statuts. Ces adhérents sont des personnes physiques.

Sont appelés « adhérents » les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle.

L'adhésion est ouverte à toutes personnes ayant plus de 16 ans et s'étant acquittées de ses droits d'adhésion.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La période de validité des adhésions est basée sur la saison du 1er septembre au 31 août, quel que soit le jour de l'acte d'adhésion dans l'année.

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Droits et devoirs des adhérents

Chaque « adhérent » dispose d'une voix délibérative à l'AGO s'il est à jour de sa cotisation au moment de l'AGO. Pour les nouveaux adhérents, l'adhérent dispose d'une voix délibérative s'il est adhérent 30 jours calendaires avant la tenue de l'AG.

Est qualifié de "nouvel" adhérent toute personne qui a interrompu son adhésion durant a minima 1 an.

Les candidats au conseil d'administration doivent justifier d'une adhésion de minimum 1 an et d'un engagement associatif actif (bénévolat 6par4, bénévolat 3 Éléphants, présence dans les commissions, etc.) sur l'année précédente.

La cotisation à l'association est valable du 1er septembre au 31 août N+1.

Les adhérents ont le droit :

- de participer à l'AG et de voter sous réserve d'avoir renouvelé l'adhésion au moins 30 jours calendaires avant l'AG pour les nouveaux adhérents.
- de se présenter au CA, selon les conditions pré-citées
- de participer aux divers temps de vie associatives organisés tout au long de l'année
- de participer aux commissions associatives thématiques
- d'émettre des propositions ou critiques aux membres du CA

Les adhérents ont également des devoirs. Ils s'engagent ainsi à :

- Respecter les Statuts, le Règlement intérieur, et la déontologie associative de l'association Poc Pok ;
- S'acquitter de l'adhésion annuelle
- Observer un devoir de réserve sur les informations internes à la vie associative de l'association ;
- De s'abstenir de toutes actions pouvant nuire à l'association.

Article 7 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd :

- par la démission adressée par écrit à la présidence de l'association.
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour mésestante sur le projet associatif.
- par le décès
- par manquement grave à la charte de l'adhérent et à l'éthique de l'association

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, l'adhérent concerné est invité à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Titre 3

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Article 8 : Assemblées Générales

Les assemblées générales se composent de tous les adhérents de l'association à jour de leurs cotisations, et ce 30 jours avant leur tenue pour les nouveaux adhérents.

Les assemblées se réunissent par convocation de la coprésidence de l'association ou sur la demande des adhérents représentant au moins la moitié des adhérents. Les convocations doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance par mail à la co-présidence. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du conseil d'administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par la co-présidence et les co-secrétaires.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à deux procurations par adhérent.

Le conseil d'administration peut inviter les collectivités publiques partenaires à l'AG. Il peut inviter toute personne dont les compétences sont jugées pertinentes pour les délibérations à l'ordre du jour, notamment les salariés de l'association. Ces invités ne prennent pas part aux votes.

Les candidatures au Conseil d'Administration sont à déposer 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Nature et pouvoir des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des adhérents de l'association.

Elles analysent, amendent, contestent et se prononcent sur les rapports moral, d'activités et financier de manière annuelle.

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

Elles analysent et se prononcent sur un projet artistique et culturel pour une période de moyen terme (4 ans environ).

Elles peuvent être amenées à se prononcer sur toutes sortes d'autres questions que le Conseil d'Administration juge pertinentes et suffisamment importantes pour demander l'avis des adhérents de l'association. Tout changement statutaire fera l'objet d'une décision en Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les adhérents y compris les absents.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 8.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par tiers.

Elle approuve le projet artistique et culturel tous les quatre ans.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des adhérents présents. Toutes les délibérations sont prises à scrutin secret, sauf accord de la moitié des présents (vote à main levée).

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée par la co-présidence sur la demande du conseil d'administration ou de plus de la moitié des adhérents, notamment afin de statuer sur les modifications des statuts.

Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion de celle-ci avec toute association du même objet. Une telle assemblée doit être composée de la moitié des membres du Conseil d'Administration à date.

Tous les adhérents de l'association seront conviés à l'AGE et auront un droit de vote. Les adhérents empêchés pourront se faire représenter par

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL

www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit. Il sera statué à la majorité des trois quarts des voix des adhérents présents ou représentés.

Une AGE peut être convoquée en préambule d'une AGO, dans le cadre réglementaire défini à l'Article 8.

Article 12 : Les commissions

Tout au long de l'année, des commissions sont animées afin de permettre aux adhérents de discuter, échanger, et débattre sur l'évolution du projet de l'association. Chacune de ces commissions est animée, a minima, par un.e salarié.e et composée, a minima, d'un.e administrateur.ice

Titre 4 **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Article 13 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres au minimum et de 12 membres au maximum, élus par l'assemblée générale parmi les adhérents à jour de leur cotisation. Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans, au scrutin secret.

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles.

Sont éligibles toute personne physique en son nom propre. Sont exclues les candidatures morales et/ou groupées. Par tiers entrant, sont strictement élues les 4 personnes obtenant le maximum de voix. En cas de désistement d'une personne élue lors de l'élection, le poste devenu vacant le restera.

Tout candidat.e au Conseil d'administration devra se faire connaître auprès de la co-présidence au maximum 7 jours avant la dite élection. La liste des candidat.e.s sera ensuite diffusée à l'ensemble des adhérents, quelques jours avant l'AG.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats sur le dernier poste à pourvoir lors de l'élection au Conseil d'administration :

- l'administrateur sortant est déclaré élu s'il figure parmi les candidats concernés par cette égalité ;
- si aucun des candidats n'est administrateur sortant ou si les deux le sont, l'Assemblée Générale sera amenée à voter à nouveau parmi ces deux candidats.

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

En cas de vacance en cours de mandat (démission, exclusion, etc.), le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation des membres, sans obligation. La cooptation d'un nouveau membre au CA ne vaut pas mandat, et prendra fin à l'Assemblée Générale suivante.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne dont les compétences sont jugées pertinentes pour les délibérations à l'ordre du jour, notamment les salariés de l'association. Ces invités ne prennent pas part aux votes.

Article 14 : Rôle du conseil d'administration

Au moins quatre fois par an, les membres du CA sont invités par mail aux réunions du conseil d'administration.

- Les responsabilités générales du conseil d'administration sont les suivantes :

- Régir la vie associative par le biais d'un règlement intérieur,
- Planifier la relève et la diversité du conseil d'administration
- Agir avec transparence (communication vis-à-vis des membres, accessibilité de l'information),
- Définir le projet associatif en cohérence avec le projet politique de l'association
- Définir les orientations des projets et vérifier la cohérence et la pertinence du projet d'activité au regard du projet artistique et culturel (valeurs, finalité, objectifs, axes de travail, publics cibles, moyens, tarification).
- Participer aux commissions associatives et rendre compte de leur travail durant les réunions de conseil d'administration
- Définir une stratégie globale de communication
- Déterminer des critères d'évaluation et évaluer les projets après réalisation
- Valider chaque année les comptes finalisés à présenter à l'Assemblée Générale

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres du CA présents. Toutefois, les débats se poursuivront afin de rechercher un consensus de ces membres. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande explicite de l'un des administrateurs.

Le(la) directeur.rice ainsi que le(la) délégué.e du personnel ou son(sa) suppléant.e peuvent être associé.e.s à toutes les réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Les salarié.e.s de l'association

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

peuvent être invité.e.s à participer à un CA en fonction de leurs fonctions, avec unique voix consultative.

Le conseil d'administration est également consulté pour

- Définir le projet artistique et culturel
- Définir un projet d'activité et sur la planification des activités
- Valider le budget prévisionnel
- Élaborer un plan de développement des

compétences et les besoins en RH.

Chaque administrateur s'engage, en tant que membre du Conseil d'Administration, à siéger dans une commission et à s'en faire le relais auprès du Conseil d'Administration ; chaque commission devant être représentée a minima par un.e administrateur.rice.

Chaque administrateur s'engage à participer a minima à 50% des Conseils d'Administration.

En cas de démission successive qui conduiraient le Conseil d'Administration à 8 administrateur.rice.s (4 démissions), une AGE devra être organisée afin d'élire un nouveau tiers entrant.

Titre 5

LE BUREAU

Article 15 : Bureau

Le Bureau se réunira au moins avant chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que cela sera jugé nécessaire sur demande de la co-présidence.

La co-présidence anime la réunion et la direction apporte son avis technique sur les sujets abordés en réunion. La direction ne prend pas part aux votes. La direction, en accord avec le Bureau, peut inviter toute personne dont les compétences sont jugées pertinentes pour les délibérations à l'ordre du jour, notamment les salariés de l'association. Ces invités ne prennent pas part aux votes.

Le bureau est mandaté par le conseil d'administration sur des missions précises :

- Contrôle de la bonne application des décisions du conseil d'administration,

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L- R-25-2368

- Contrôler la bonne application du projet dans son ensemble, en conformité avec les décisions prises par le conseil d'administration voire l'assemblée générale.

Aussi, en lien avec la direction, il sera responsable de :

- Valider le budget prévisionnel,
- Décider des variations de budget de plus de 5% des projets
- Valider les investissements à partir de 2000€
- Déterminer les missions et les délégations d'actions, de signature et de pouvoir
- Définir la politique de rémunération (paiement des salaires et cotisations ; veille au respect de la convention collective applicable)
- Effectuer les recrutements
- Mener la politique en termes de ressources humaines (fixe les orientations concernant les recrutements ; décide de l'organisation du travail ; valide les créations ou suppressions de postes ; veille aux conditions de travail et au climat social ;
- Prendre les décisions de sanctions, licenciement, rupture conventionnelle & incidents de parcours
- Entretenir et consolider les partenariats publics et institutionnels mais également privés (mécènes et sponsors)
- Animer les instances de gouvernances de l'association

Rôle des membres du Bureau :

Les co-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile, Ils peuvent consentir des délégations à tout autre membre du bureau ou à un.e salarié.e permanent de l'association. La co-présidence est le représentant légal de l'association et agit comme « employeur » au nom de celle-ci. Les co-présidents sont dotés du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et pénale. Ils en dirigent et surveillent l'administration générale. La co-présidence a qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de représentation en justice, la co-présidence ne peut être remplacée que par un mandataire agissant en vertu de délibération du Conseil d'Administration.

Les secrétaires assurent le fonctionnement administratif et la bonne application des statuts.

Les trésoriers ont la charge du contrôle financier de l'association,

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres du Bureau présents. Toutefois, les débats se poursuivront afin de

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 – Code APE : 9001 Z – Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

rechercher un consensus de ces membres. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande explicite de l'un.e des membres du Bureau.

En cas de vacance de direction, la co-présidence accompagnée du Bureau récupère les pleins pouvoirs nécessaires à la gestion de l'association Poc Pok.

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration peut se réunir pour réélire le Bureau, sans obligation.

Article 16 : Rôle de la direction

La direction agit sous le contrôle du Conseil d'Administration et du Bureau, à qui il rend régulièrement des comptes de sa gestion.

Le Conseil d'administration accorde des délégations de pouvoirs nécessaires au directeur.rice pour la réalisation du programme d'activité, sa promotion, l'animation de l'association et de ses membres, et l'encadrement de l'équipe salariée qui concourt à la mise en place des activités. La direction aura notamment la signature des engagements des dépenses (jusqu'au montant indiqué à l'Article 15), des contrats artistiques, des embauches des intermittents et autres prestataires, des conventions de courtes durées.

La direction est en outre responsable du projet artistique et culturel et de soumettre un budget au CA qui permette sa réalisation.

Titre 6

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 17 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

1. Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les adhérents.
2. Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics
3. Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
4. De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

Article 18 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en partie double pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Titre 7 **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

Article 19 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des adhérents ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des adhérents présents. Les votes ont lieu à bulletin secret.

Article 20 : Dévolution des biens et des engagements

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre 8 **REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et la direction, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L-R-25-2368

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Fait à Laval, le 16 juin 2026

Véronique Lecomte
Co-Présidente



Antoine LEROYER
Co - Président



ASSOCIATION POC POK

177 rue du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
www.6par4.com // www.les3elephants.com

N°Siret : 482 378 452 00023 - Code APE : 9001 Z - Licences 1 : L-R-25-2365 / 2.L-R-25-2367 / 3.L- R-25-2368